

Charte de dépôt électronique des thèses

PRÉAMBULE

En application de l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat, l'université Charles de Gaulle – Lille 3 a adopté une Charte de dépôt électronique des thèses. Cette Charte précise les modalités de dépôt électronique des thèses à l'université Charles de Gaulle – Lille 3, ainsi que les droits et obligations respectifs de l'université Charles de Gaulle – Lille 3, dénommée ici « l'Université », et du doctorant, dénommé ici « l'auteur ». Elle concerne les doctorants régulièrement inscrits à l'Université, qui souhaitent soutenir une thèse sous tutelle unique de l'Université ou une thèse en co-tutelle. La présente Charte est signée par le doctorant à l'occasion du dépôt électronique de la thèse.

LA PRESCRIPTION DU DÉPÔT

ARTICLE 1

Le dépôt de la thèse sous forme électronique est défini en application de l'arrêté ministériel défini en préambule.

La version électronique de la thèse constitue la version de référence à partir du 1^{er} janvier 2012.

L'Auteur dépose sa thèse sous forme électronique 3 mois avant la soutenance, auprès de l'ANRT, sous la forme prévue à l'article 3 ci-dessous. Le dépôt électronique sera complété par le dépôt d'un exemplaire papier de la thèse. L'auteur aura adressé, au moins 10 semaines avant la soutenance, un exemplaire imprimé de sa thèse à chacun des rapporteurs désignés.

ARTICLE 2

Au moment du dépôt de la version électronique de sa thèse, en vertu de l'article 8 de l'arrêté susvisé, le doctorant complète (avec le concours de la Bibliothèque Universitaire) un bordereau électronique comprenant, notamment, les métadonnées nécessaires à la description, la gestion, la diffusion et l'archivage de la thèse, conformes à la recommandation nationale TEF (thèses électroniques françaises).

LA VERSION ÉLECTRONIQUE : MODALITÉS DE DÉPÔT ET D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 3

La version électronique de la thèse doit être gravée sur CD ou DVD ou sur tout autre support similaire, à la condition expresse que le support utilisé ne soit pas réinscriptible, au format pdf et au format natif utilisé pour la réalisation du document.

L'Auteur est responsable de la lisibilité des documents déposés. L'ensemble des fichiers composant la thèse doit être déposé : fichiers de texte, fichiers d'illustrations (images, vidéo, son, etc.), polices de caractères particulières, logiciels développés. La thèse est accompagnée de tous les documents non numérisés qui ne peuvent y être inclus (images, plans, cartes) pour des raisons techniques ou juridiques. Les exemplaires papier pour le jury et pour le dépôt à l'ANRT doivent également être complets. Dans le cas où, sur le procès-verbal de soutenance, le jury aura demandé des modifications à la thèse, l'auteur, après avoir fait viser ses modifications par le président du jury, effectuera, selon les mêmes modalités et dans un délai de trois mois, un second dépôt auprès de l'ANRT.

ARTICLE 4

En tant qu'auteur de sa thèse, le doctorant est responsable de son contenu et s'engage à respecter les dispositions du code de la propriété intellectuelle. Le cas échéant, il met en oeuvre les moyens nécessaires afin d'obtenir des ayants droit les autorisations de reproduction et de diffusion numériques des oeuvres et des extraits d'oeuvres protégés incorporés dans sa thèse. L'Auteur s'engage aussi à respecter les dispositions relatives aux exceptions au droit des auteurs, et notamment celles de l'article L 122-5 du code de la propriété intellectuelle. De même, l'Auteur s'engage à s'informer auprès de l'Université des droits qui peuvent être concédés aux étudiants dans le cadre d'accords collectifs, de contrats ou de licences d'utilisation conclus par l'Université.

D'une manière générale, l'Auteur s'engage à informer l'Université des documents protégés par le droit d'un auteur tiers pour lesquels il n'aurait pas obtenu d'autorisation de reproduction ou de diffusion numériques.

La version électronique doit être conforme et identique à la version papier de soutenance, à l'exception des éléments non numérisés (cf. article 3).

ARTICLE 5

La thèse déposée sous forme électronique comprend une édition d'archivage pérenne et, dans tous les cas, une édition de diffusion.

L'édition d'archivage pérenne, qui ne fait l'objet d'aucune communication au public, correspond à la version complète de la thèse, y compris les oeuvres protégées qui y sont incorporées (illustrations, textes, documents sonores, audiovisuels ou multimédia, etc.), même si elles n'ont pas fait l'objet d'autorisation. Elle est conservée par le Centre informatique national de l'enseignement supérieur (CINES). L'auteur vérifiera avant le dépôt, la compatibilité de ce fichier à l'adresse suivante : [http ://facile.cines.fr](http://facile.cines.fr).

Pour toute utilisation d'oeuvres protégées qui excède les exceptions au code de la propriété intellectuelle ou les droits concédés aux étudiants de l'université Charles de Gaulle – Lille 3 dans le cadre d'accords collectifs, de contrats ou de licences d'utilisation, l'auteur doit disposer, préalablement au dépôt, des droits de reproduction nécessaires à leur incorporation dans la thèse sous forme numérique.

ARTICLE 6

L'édition de diffusion correspond :

1

soit à la version complète de la thèse, dans le cas où l'auteur dispose des droits de diffusion numérique pour l'ensemble des oeuvres protégées qui y sont incorporées,

1

soit à une version incomplète d'où ont été retirées toutes les oeuvres protégées pour lesquelles l'auteur ne dispose pas de tels droits.

L'auteur ne peut s'opposer à la communication via intranet (sauf pour une période de quarantaine ne pouvant excéder 5 ans) de cette édition de diffusion dans les conditions définies par l'article 1er de la Charte de diffusion électronique des thèses.

Afin de garantir la licéité du dépôt et de permettre la réalisation de l'édition de diffusion, l'auteur doit tenir à la disposition de l'université la liste de toutes les oeuvres protégées incorporées, en tout ou partie, à la thèse, avec la mention des droits dont il dispose sur elles.

ARTICLE 7

Afin de préserver la confidentialité de certaines de ses informations, l'auteur peut solliciter de l'université de différer pour une période limitée à cinq ans la communication de sa thèse, même pour un usage interne. Cette confidentialité vaut pour toute communication quel que soit son support. L'Auteur peut également limiter la diffusion au seul intranet.

ARTICLE 8

L'université procède au dépôt de la version validée de la thèse dans ses formats de diffusion et d'archivage, ainsi que du bordereau électronique, dans l'application nationale STAR, gérée par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), qui assure l'archivage pérenne systématique par le CINES de toute thèse déposée sous forme électronique, y compris confidentielle.

ARTICLE 9

Toute modification apportée à la Charte donnera lieu à une nouvelle rédaction, soumise au Conseil scientifique et au Conseil d'administration de l'université.

Fait à, le.....

Nom, Prénom :

Signature du docteur (précédée de « Lu et approuvé »).

AUTORISATION DE DIFFUSION SUR INTERNET

RENSEIGNEMENTS SUR L'AUTEUR

NOM patronymique :

Prénom :

NOM marital :

Adresse électronique :

RENSEIGNEMENTS SUR LA THESE

Titre de la thèse :

Date de soutenance :

Directeur de thèse :

Equipe d'accueil :

DEPOT DE LA THESE (versions imprimée, électroniques d'archivage et de diffusion)				
Contact : ludovic.custodiodejesus@univ-lille3.fr 03.20.41.73.49				
	Date du dépôt : JJ/MM/AAAA	Nombre et type de support	Formats des fichiers déposés	L'auteur certifie la conformité de la version électronique à l'exemplaire imprimé déposé conjointement (signature)
Premier dépôt				
2 nd dépôt après corrections demandées par le jury				

L'auteur reconnaît avoir pris connaissance de la Charte de diffusion électronique des thèses de l'Université Lille 3 :

OUI

NON

DÉCLARATIONS

a. en matière de propriété intellectuelle :

l'auteur, certifie que sa thèse contient uniquement des reproductions d'œuvres libres de droits **ou** dont il a obtenu les droits de reproduction et de représentation **ou** des extraits d'œuvres pour lesquelles aucune autorisation expresse de l'auteur n'est exigée (règles en matière de « courte citation » sous réserve de citer le nom de l'auteur et la source, article L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle).

l'auteur, déclare que sa thèse contient des reproductions d'œuvres pour lesquelles aucune autorisation n'a été demandée ou obtenue. Ces reproductions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Descriptif et références du document (joindre un document à part, le cas échéant)	Page de la thèse

b. l'auteur certifie la conformité de la version électronique et de la version imprimée de la thèse déposées à l'ANRT, et que ces versions sont conformes à celle transmise aux membres du jury :

- OUI
- NON

c. en matière de diffusion sur internet :

Sous réserve de l'autorisation accordée par le jury après la soutenance et d'un éventuel délai de confidentialité décidé par le président de l'université, l'auteur autorise la diffusion de sa thèse sur internet dans le respect de la présente Charte, sous sa responsabilité et celle de l'établissement de soutenance via la plateforme d'hébergement des thèses de l'ABES et/ou via le portail documentaire de l'université de Lille 3 :

- immédiatement après la soutenance
- à compter du
- n'autorise pas la mise en ligne de sa thèse sur internet

d. en matière de diffusion via intranet :

L'auteur demande une quarantaine de

- 6 mois
- 1 an
- de..... ans à 5 ans

DATE :	SIGNATURE DE L'AUTEUR :
---------------	--------------------------------